

Note du Quai d'Orsay sur la constitution d'une commission pour l'étude du Marché commun (Paris, 23 février 1956)

Légende: Le 23 février 1956, après la conférence des Six à Bruxelles les 11 et 12 février et face aux réticences de l'opinion française à l'égard du Marché commun, les services du Quai d'Orsay préconisent la constitution d'une commission de spécialistes pour réaliser une étude de caractère technique sur le Marché commun.

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1956, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1988. 1109 p. p. 272-273.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_quai_d_orsay_sur_la_constitution_d_une_commission_pour_l_etude_du_marche_commun_paris_23_fevrier_1956-fr-7f0c5ab2-3331-493e-a85b-b89c3716abb1.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note du Département - Constitution d'une commission pour l'étude du Marché commun (Paris, 23 février 1956)

1. À la conférence de Bruxelles, la France a évité de s'engager dans la voie du Marché commun et a repoussé les discussions de principe à une date ultérieure. Les difficultés internes que suscite dans notre pays l'établissement d'un marché commun dans le cadre de l'Europe des Six sont bien connues. Il importe donc de ne pas donner à un tel projet une acceptation de principe tant que nous ne sommes pas assurés d'être suivis par le Parlement et par une large fraction de l'opinion.

L'attitude adoptée à Bruxelles ne sera cependant pas indéfiniment maintenue. Toute tactique dilatoire ne peut être poursuivie que pour une période limitée. La manœuvre qui consisterait à donner notre accord à des décisions de principe qui seraient mises en cause au stade des réalisations pratiques ne serait sans doute pas rentable et affaiblirait notre crédit international. Nous n'avons donc à terme que le choix entre le refus du Marché commun ou son acceptation liée à des réformes de structure qui ne peuvent qu'être incluses dans le cadre de la politique économique et sociale du gouvernement, ainsi qu'à un alignement des charges sociales de nos partenaires.

2. M. Pineau, pour sa part, a indiqué à Bruxelles qu'il était nécessaire, avant d'aller plus loin, de procéder, en France, à une consultation des instances économiques directement intéressées et à une large confrontation des divers intérêts. Au lendemain de la conférence, la presse a, dans son ensemble, repris ce thème. Il est donc nécessaire de donner une suite à ces suggestions. Quelle que soit l'attitude qui, en définitive, sera adoptée par la France dans les mois à venir sur le problème du Marché commun, le gouvernement doit pouvoir utiliser les résultats d'une éventuelle étude des possibilités d'adaptation du marché français à un ensemble plus vaste.

3. Il est évident qu'une consultation des instances économiques et syndicales directement intéressées aboutirait très rapidement à un bilan négatif, qui ne peut que limiter les possibilités de manœuvre du gouvernement et cristalliser même les oppositions parfois latentes existant jusqu'à présent au Marché commun. Tel serait, en particulier, le cas si une consultation de ce genre avait pour objet de déterminer les avantages et les inconvénients que notre pays pourrait retirer de l'établissement d'un marché commun. Notre position de négociation en ressortirait tout particulièrement affaiblie.

4. En revanche, une étude purement technique du problème reprise non sous l'angle statique des avantages et des inconvénients actuels du Marché commun, mais sous celui des modifications de structure que notre économie devrait réaliser avant d'être progressivement intégrée dans un ensemble plus vaste, pourrait être de quelque utilité. L'utilisation par la France des fonds d'investissement et de réadaptation créés à l'occasion de l'établissement de ce marché commun pourrait également entrer dans le cadre d'une telle étude.

5. Si cette suggestion d'entreprendre une étude de caractère technique du problème du Marché commun était retenue, il y aurait sans doute intérêt à ce que celle-ci fût confiée à une équipe de spécialistes (hauts fonctionnaires, économistes, membres du Commissariat au plan, etc.), sous la présidence par exemple d'un conseiller d'État. Cette équipe pourrait consulter, sur chaque point déterminé, les représentants des intérêts éventuellement mis en cause, mais éviterait que ne s'instituât entre eux un débat permanent.

6. Si la procédure exposée dans la présente note est retenue, le cabinet du secrétaire d'État pourrait prendre, avec les ministères techniques intéressés, les contacts nécessaires en vue de la constitution de cette commission d'étude.